

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230512-001****du 12 mai 2023****n°001****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (18) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARINPOUVOIRS (7) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme AZIHARI donne pouvoir à M. DROIN
M. CIBERT donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. JUGE donne pouvoir à M. MATTARD
M. AURIAULT donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BOISSON donne pouvoir à M. MEUNIER
M. BONNARD donne pouvoir à M. CHAINEEXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN**OBJET : Organisation d'un festival de vélo sur le territoire de Grand Châtellerault par France Vélo Évènements (Filiale de la Fédération française de cyclisme et de l'Agence Événementielle Hopscotch)**

France Vélo Evènements (filiale de la Fédération Française de Cyclisme et de la Société HOPSCOTCH) propose à Grand Châtellerault l'organisation d'une manifestation majeure autour du vélo « Gravel » en octobre 2023.

Le Gravel (sentier en anglais), est une discipline du vélo qui connaît un engouement et un développement majeur. A la croisée de toutes les pratiques, il permet de rouler sur les routes, comme sur les chemins. Né aux USA en 2010, le gravel fédère de nombreux amateurs qui partagent un sentiment d'appartenance à une communauté pionnière et revendiquent une liberté qui sort des codes du vélo traditionnel.

Le concept proposé par France Vélo Evènements est le suivant :

- des épreuves (parcours) sur l'ensemble du territoire de Grand Châtellerault (avec le concours de Sylvain Chavanel),*
- un festival annuel (village et animations),*
- un plan de communication performant.*

Le territoire châtelleraudais correspond aux critères définis pour la réussite de cet événement :

- des paysages propices et variés pour la pratique du Gravel,*
- un patrimoine riche sur tout le territoire de l'agglomération,*
- un site d'accueil, La Manu, adapté,*
- une situation géographique de l'agglomération idéale (axes routiers et ferroviaires),*
- un territoire de vélo historique (musée auto-moto vélo, vélos Sutter, course Bordeaux/Paris, terre de champions cyclistes),*

L'événement repose sur 6 à 7 parcours accessibles aux débutants et familles ; des distances plus longues sont proposées aux plus confirmés (10 à 300 km).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230512-001****du 12 mai 2023****n°001****page 2/3**

Chaque parcours intégrera une valorisation du patrimoine naturel et historique et de la gastronomie locale, ainsi que des visites de fermes ou d'ateliers d'artisans, sur le territoire de Grand Châtellerault.

De plus, le concept « village et animations » offrira des espaces de restauration (village orienté "produits locaux"), avec des exposants et des animations.

Le coût global de l'opération est estimé à 450 000 €. Il est proposé une participation financière de 150 000 €.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral 2022_SPC_39 du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Grand Châtellerault, approuvés par délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2021,

VU le budget primitif 2023 de la Communauté d'agglomération, approuvé par délibération du conseil communautaire du 3 avril 2023,

VU la délibération du conseil communautaire n°10 du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du Projet de territoire et plus particulièrement son axe 4 "Valoriser et mailler les ressources patrimoniales et touristiques de notre territoire",

CONSIDERANT que France Vélo Evénements (filiale de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et de la société HOPSCOTCH) se propose d'être l'organisateur d'une manifestation majeure à Grand Châtellerault autour du vélo « Gravel », en octobre 2023,

CONSIDERANT que l'évasion dans des espaces naturels, à la découverte des richesses locales, patrimoniales, gastronomiques et culturelles sont les motivations des adeptes du gravel,

CONSIDERANT que l'événement repose sur 6 à 7 parcours accessibles aux débutants et familles ; des distances plus longues sont proposées aux plus confirmés (10 à 300 km) ; chaque parcours intégrant une valorisation du patrimoine naturel et historique, de la gastronomie locale et des visites de fermes ou d'ateliers d'artisans,

CONSIDERANT que le territoire de Grand Châtellerault sera ainsi mis en valeur à travers son patrimoine, ses spécialités, ses traditions, son histoire et ses habitants,

CONSIDERANT que la FFC propose et organise un plan de communication multi-canaux pour promouvoir l'événement, l'agglomération et son territoire,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un événement correspondant aux enjeux que souhaite développer Grand Châtellerault, notamment au regard de l'axe 4 susvisé de son projet de territoire, et qu'il promeut le patrimoine, le tourisme et l'économie locale,

CONSIDERANT que le budget global de l'opération est estimé à 450 000 €,

Le bureau communautaire, ayant délibéré,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230512-001

du 12 mai 2023

n°001

page 3/3

- décide :

- d'approuver la participation financière de Grand Châtellerault à cet événement,
- d'attribuer pour ce projet un montant de 150 000 € .

- précise que les modalités juridiques de ce partenariat seront définies ultérieurement.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 Mme de COURREGES, M. TARTARIN, M. MICHAUD, M. BAILLY

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

